

Droit du Travail dans les Collectivités Territoriales

Par **chouchane**, le **08/03/2013** à **09:20**

j'ai une question à poser concernant une personne dont le statut est assistante d'enseignement artistique dans la filière culturel mais qui n'exerce pas cette fonction.

Ce statut concerne les profs de conservatoire ou d'école d'art et prévoit 21h d'enseignements, des heures de suivi des élèves.

Sa fonction actuelle est d'organiser des événements culturels mais ne correspond pas du tout en matière d'horaire de travail et de prime à ce qui est prévu dans les statuts. (travaille 37h)

Est-elle en mesure de réclamer un poste correspondant à son statut.